

Entre respect environnemental et performance de pulvérisation

Que ce soit en grandes cultures, en viticulture ou en arboriculture, la pulvérisation des produits phytosanitaires est de plus en plus encadrée par la législation française. Dernièrement, l'évolution des matériels de pulvérisation permet la réduction des Zones Non Traitées (ZNT) aux abords des cours d'eau et des habitations.

Depuis 2017, des mesures restrictives concernant l'utilisation de produits phytosanitaires visant la protection des cours d'eau ainsi que les zones habitées ont été mis en place.

Dès lors, la création de ZNT a été instaurée à proximité de ces zones.

A ce moment-là, la réduction de ces ZNT passait notamment par la diminution de la dérive par 3 (66 % de réduction de la dérive) des appareils de traitements.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la réduction de ces zones est permise avec l'utilisation de matériels homologués pouvant réduire la dérive jusqu'à 90 % ET en respectant une charte d'engagement rédigée au niveau départemental, parue dans la Volonté

Paysanne du Gers le 24 juillet dernier.

Les distances de sécurité sont généralement indiquées par l'Autorisation de Mise sur le marché (AMM) inhérente aux produits utilisés. Dans le cas où l'AMM ne prévoit rien, il existe plusieurs cas de figure :

- Aucune distance pour les produits de biocontrôles ou les PNPP (Produits Naturels Peu Préoccupants).

- Distance de 10 m pour les cultures dites hautes (cas de la vigne et de l'arboriculture) et une distance de 5 m pour les cultures dites basses (céréales)

- Distance de 20 m incompressible pour les produits CMR (Cancérigène, Mutagène, Reprotoxique).

Depuis longtemps les instituts techniques travaillent sur la réduction de la dérive tout en assurant une bonne qualité de pulvérisation.

Tout est une question de compromis ; Une goutte très fine permet une très bonne pulvérisation avec un nombre d'impacts important par m² sur la culture mais avec une très grande sensibilité à la dérive.

A l'inverse une goutte trop grosse donnera de mauvais résultat en terme de qualité de pulvérisation (peu d'impact au m² et mauvaise tenue sur le végétal) mais ne sera pas ou peu sensible à la dérive.

A ce titre, les buses avec injection d'air et les systèmes d'assistance pneumatique (jet porté, ou rampe à assistance d'air) permettent à la fois de réduire considérablement la dérive tout en optimisant la qualité de pulvérisation. En viticulture on retrouve également des rampes de premiers traitements en jet projeté qui répondent aux normes de réduction de la dérive afin de diminuer les ZNT.

Malgré tout, ces avancées techniques ne permettent pas de s'affranchir des règles de base concernant les bonnes pratiques de pulvérisation (vitesse d'avancée,



matériel bien réglé, hygrométrie et vitesse du vent).

Ainsi, en utilisant ce type de matériel, on peut réduire les ZNT :

- à 5 m pour l'arboriculture (avec 66 % de réduction de la dérive ou plus)
- à 5 m pour la viticulture (avec 66 % et 75 % de réduction de la dérive)
- à 3 m pour la viticulture (avec 90 % de réduction de la dérive)
- à 3 m pour les grandes

cultures (avec 66 % de réduction de la dérive ou plus)

L'acquisition de ces matériels a un coût non négligeable c'est pourquoi une mesure d'aide FranceAgriMer a été lancée pour une enveloppe au niveau national de 30M€ jusqu'au 31/12/2020. Cet appel à projet permet d'obtenir 30 % de subvention pour les matériels de pulvérisation « homologués » plafonné à 40 000 € par dossier. Cette aide peut être majoré de 10 % pour les JA, les Nouveaux Installés (NI) et les CUMA.



Contact : Pôle Machinisme Chambre d'agriculture du Gers / FDCUMA 32 - Florent Georges - Tél. 05.62.61.79.22.

